



LE VISA BIOMETRIQUE

A partir du 1^{er} juillet 2013, tous les ressortissants français se rendant au Sénégal doivent se munir **d'un visa biométrique**. Dans le cadre de la procédure d'admission, **l'APGSE assurera pour les jeunes admis, les démarches relatives à l'obtention du visa : LE PRE-ENROLEMENT puis L'OBTENTION DU VISA.**

Pour faciliter ces démarches administratives et afin de garantir au jeune accueilli de partir à la date de départ validée par le directeur, **il est impératif** lors du rendez-vous d'admission, de nous remettre :

- **Une copie lisible du passeport en cours de validité pour six mois minimum + la photocopie des 5^{es} pages,**
- **Une photo d'identité.**

Pour plus d'informations sur le visa biométrique pour le Sénégal – <http://www.ambasseneparis.com>